



12 Rue Charles Boullé
89150 Saint Valérien

- REGLEMENT 2018 -

ARTICLE 1 - Définition

- La Rond'Yonne est une course à pied en relais par équipe organisée par l'Union Sportive du Plateau du Gâtinais en partenariat avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- Elle se déroulera le samedi 30 juin 2018 dans le canton du Gâtinais en Bourgogne sur la commune de Cornant sous l'égide de la FSGT et de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

ARTICLE 2 - Parcours

La Rond'Yonne est une course à pieds en relais par équipe de 3 coureurs.
La course est composée de 3 boucles distinctes d'une distance totale de 16,1 km.

- Relais 1 : boucle de 4,2 km sur chemin
- Relais 2 : boucle de 6,7 km sur chemin
- Relais 3 : boucle de 5,2 km sur route
- Le coureur A parcourra les 3 boucles soit une distance totale de 16,1 km.
- Le coureur B parcourra les 2 dernières boucles soit une distance totale de 11,9 km.
- Le coureur C parcourra la dernière boucle soit une distance totale de 5,2 km.

La course se déroule de cette façon :

Le coureur A prend le départ du relais 1 pour parcourir la première boucle seul.
A la fin de cette première boucle, le coureur A prend au passage le coureur B au relais 2 pour parcourir ensemble la boucle 2.
A la fin de la boucle 2, les coureurs A et B prennent au passage le coureur C au relais 3 pour parcourir la troisième et dernière boucle.
L'équipe entière franchira la ligne d'arrivée ensemble à la fin du relais 3.

- La carte du parcours est disponible sur le site www.rondyonne.fr et sera remise lors de la distribution des dossards.
- L'organisateur de la Rond'Yonne s'engage à mettre gratuitement à disposition des points de ravitaillement à la fin de chaque relais, au Village Rond'Yonne.
- Chaque coureur s'engage à respecter le tracé des parcours, le balisage ainsi que les indications des signaleurs bénévoles.

- Un vélo tout terrain suiveur par équipe est autorisé. Le cycliste accompagnateur s'engage à respecter le code de la route et à porter un gilet de sécurité jaune.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux coureurs de se munir d'au moins un téléphone portable par équipe.
- En cas de problème technique, administratif, humain ou de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours à n'importe quel moment et s'engage à en avertir les coureurs avant le départ.

ARTICLE 3 - Inscriptions

- L'inscription à la course se fait uniquement en ligne directement sur le site internet de l'organisateur à savoir sur www.rondyonne.fr (via la plate-forme d'inscription partenaire Klikego).
- Les droits d'inscription à la course sont fixés à 30 euros par équipe.
- La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 29/06/2018.
- Le nombre maximum de participants est fixé à 499.
- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 4 - Documents à fournir

- L'organisateur appliquant le règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade, chaque coureur doit :

-Soit présenter une licence FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF, Triathlon précisant la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

-Soit fournir une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé) de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ayant moins d'un an avec la date, son nom et sa signature.

-Pour la participation des coureurs mineurs, il est demandé une autorisation parentale signée des représentants légaux téléchargeable sur le site internet de la course.

Il sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription non complète, faite après la date butoir du 29/06/2018, non-conforme au règlement ou si le nombre maximal de participants est atteint.

ARTICLE 5 - Catégories

- La Rond'Yonne est ouverte à toute personne, homme ou femme, né(e) en 2002 ou avant, licenciée ou non.
- L'organisateur appliquant le règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade, les catégories vont de juniors à vétérans.

ARTICLE 6 - Chronométrie

- Le chronométrage de la course est assuré par l'équipe d'organisation de la course. Il commencera au départ du premier relais du parcours et sera arrêté au franchissement de la ligne d'arrivée du dernier relais par toute l'équipe. Le dernier relais étant un relais commun, il sera couru par l'équipe entière.

ARTICLE 7 – Retrait des dossards

- Les dossards seront à retirer à partir de 09h00 le samedi matin 30 juin 2018 au « Village Rond'Yonne » à Cornant et cela jusqu'au départ de la course à 16h00 le samedi 30 juin 2018. Les dossards seront remis seulement aux équipes inscrites sur le site internet de la course avant la date butoir des inscriptions fixée au 29/06/2018.
- Il est demandé à chaque participant de se munir d'épingles pour fixer son dossard.

ARTICLE 8 - Horaires et lieux de départs / arrivées

- Le départ de la course se fera à 16H00 depuis le « Village Rond'Yonne » situé à Cornant.

Adresse : Salle des fêtes
Rue des écoles
89500 Cornant

- L'arrivée de chaque relais et de la course se feront au même endroit.

ARTICLE 9 - Récompenses

A l'issue de la course, les équipes seront récompensées de la manière suivante :

- 3 équipes seront récompensées au scratch
- 3 équipes féminines seront récompensées au scratch
- 3 équipes communales seront récompensées au scratch
- 3 équipes « corporation » seront récompensées au scratch (entreprises et institutions)
- 1 équipe « la mieux déguisée » sera récompensée

ARTICLE 10 - Assurances

- **Responsabilité civile** : Les Organisateurs sont couverts par la police souscrite auprès du Groupe MDS.
- **Individuelle accidents** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

- Les parkings et les installations mis à disposition pour l'occasion n'étant pas surveillés, l'USPG décline toute responsabilité en cas de dégradations, vols, sur et dans les véhicules des participants, accompagnateurs et spectateurs.
- L'USPG décline toute responsabilité en cas de dommages subis par les biens personnels des participants, accompagnateurs et spectateurs et ce même s'il en a la garde.
Ces derniers ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 - Sécurité

- La signalisation et la sécurité sur les parcours seront assurées par les bénévoles Rond'Yonne et les bénévoles communaux positionnés en postes fixes ou mobiles ainsi que par les militaires de la Gendarmerie Nationale.
- Les urgences médicales légères seront assurées les équipes de secouristes de la Protection Civile.
- Les urgences médicales plus lourdes seront prises en charge par les pompiers.
- La route n'étant pas fermée à la circulation publique, les coureurs s'engagent à courir uniquement sur le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 12 - Droits à l'image

- Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 - Charte de bonne conduite

- Pour que la Rond'Yonne se déroule dans un esprit sportif et reste un bon souvenir pour tout le monde, les règles de politesse et de courtoisie seront de mise :
- Chaque coureur participant à la course s'engage à respecter chaque sportif, bénévole, spectateur et l'équipe d'organisation de la course.

- Il s'engage également à respecter les locaux ainsi que les installations publiques et privées mises à disposition pour la course.

- Il s'engage à respecter le code de la route, les éventuels arrêtés municipaux et préfectoraux, les propriétés publiques et privées empruntées par la course.

ARTICLE 14 - Acceptation du règlement de la course

- Chaque inscription ferme et définitive à Rond'Yonne vaut lecture, acceptation et respect du règlement de la course sans aucune restriction.